

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE & DE PRESTATION DE SERVICES

Les présentes conditions générales constituent le socle unique de la négociation commerciale conformément à l'article L441-1 du Code de commerce.

Les présentes CGV sont applicables aux prestations de services et aux ventes de mobilier de précollecte réalisées par le Groupe MINERIS, représenté par son Directeur Général en exercice, Monsieur Pierre HORNUNG, immatriculée au RCS d'AVIGNON sous le numéro 793 436 015, dont le siège se situe 37, rue Paul Saïn – CS 40100 – 84918 AVIGNON CEDEX 9 ou l'une de ses entités filiales réparties sur le territoire métropolitain français, spécialiste en gestion de conteneurs à déchets.

Les présentes conditions générales sont systématiquement adressées aux clients. En conséquence, toute commande ou demande d'intervention entraîne nécessairement et, à titre de conditions substantielle et déterminante, l'acceptation dans leur entièreté des présentes conditions générales.

## DÉFINITIONS

**Prestataire** : entité constitutive du Groupe MINERIS

**Client** : personne morale destinataire du devis

**CGVPS** : les présentes conditions générales

**Mobilier de précollecte** : colonnes, conteneurs, bacs roulants ou bacs de compostage (composteurs grutables, abri-bacs)

**Prestations** : le Prestataire est susceptible de réaliser les prestations suivantes :

- Collecte de déchets ;
- Grappinage ;
- Lavage du mobilier de précollecte intérieure et extérieure ;
- Fourniture de mobilier de précollecte (location ou vente) ;
- Déplacement et manutention de mobilier de précollecte ;
- Installation de mobilier de précollecte ;
- Retrait de mobilier de précollecte ;
- Maintenance, préventive et/ou curative, de mobilier de précollecte ;
- Fourniture de produits neutralisants d'odeur ;
- Fourniture de pièces détachées ;
- Destruction, recyclage et valorisation de mobilier de précollecte ;
- Fourniture et installation de sondes de télémessure (location ou vente) ;
- Fourniture de solutions digitales d'optimisation du parc et de la collecte ;
- Services de conseils, études, préconisations, prescriptions et analyse visant à optimiser la l'implantation du mobilier et la collecte ;
- Service d'analyse des données de collecte et de caractérisation des flux déposés ;
- Entretien et carrossage de véhicules industriels ;
- Service de transport.

## COMMANDES - DEVIS

Pour toute demande d'intervention, le Prestataire émettra un devis, lequel est valable, sauf mention expresse contraire, 30 jours calendaires à compter de sa date d'émission. Les commandes ne sont définitives qu'une fois que le devis émis par le Prestataire a été accepté et signé par le Client. Par la signature de ce devis, le Client s'engage à régler la facture qui en découle. Les contrordres, modifications ou annulations ne sont valables que s'ils sont donnés par écrit, dans un délai raisonnable et acceptés expressément par le Prestataire avant le début de la prestation.

Chaque commande est réputée conclue par le Client en son nom propre. Chaque commande est relative à la fourniture d'une ou plusieurs prestations décrites sur le devis.

## MOBILIER DE PRÉCOLLECTE

La mise en place de mobilier destiné à la collecte de déchets ne peut intervenir qu'après accord exprès du Prestataire sur l'emplacement choisi. Les délais de livraison et d'installation du mobilier sont donnés à titre indicatif et sont établis en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du Prestataire.

Le Prestataire fournit du mobilier d'occasion (second choix recyclé) et du mobilier neuf. Le mobilier d'occasion n'est pas garanti.

Dès la livraison du mobilier, le Client en a la garde et engage sa responsabilité en application des dispositions du Code civil. En conséquence, le Client doit souscrire les polices d'assurances couvrant cette responsabilité.

Toute réclamation sur les vices apparents ou sur la non-conformité du mobilier neuf livré ou installé, doit être formulée par écrit dans les 8 jours de la réception du mobilier. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés.

Le choix, les autorisations et l'accès libre des emplacements destinés à recevoir le mobilier incombent au Client, sous son entière responsabilité notamment en matière de sécurité. Il s'assurera des autorisations de stationnement et de balisage de jour comme de nuit. Sauf accord écrit du Prestataire, ce dernier est seul habilité à déplacer le mobilier.

Le volume utile d'un conteneur étant calculé ras-bord, son chargement ne peut en dépasser les bords supérieurs. En cas de non-respect de ces recommandations, le chauffeur pourra refuser l'enlèvement du conteneur surchargé.

Le Client s'engage en tout temps à utiliser le mobilier conformément à ses spécifications techniques, aux préconisations du fabricant et à l'usage auquel il est destiné.

Une clause de réserve de propriété s'applique au profit du Prestataire jusqu'à paiement intégral du prix conformément à l'article 2367 du Code civil.

## ANNULATION OU REPORT PAR LE CLIENT

Toute demande d'annulation, de report ou de modification des prestations par le Client devra être formulée au plus tard 3 jours ouvrables avant la date de début de la prestation.

## CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

Les présentes conditions générales sont réservées aux prestations réalisées sur le territoire français métropolitain exclusivement, du lundi au vendredi de 07h00 à 18h00, hors jours fériés.

Le Prestataire s'engage sur les seuls objectifs décrits dans son offre et son devis. Il réalisera les prestations conformément aux règles de l'art, aux règles en usage dans sa profession, aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et de la meilleure des manières avec tous les soins requis d'un professionnel. Le Prestataire détient l'ensemble des autorisations requises lui permettant d'exécuter les prestations. Le Prestataire affectera à l'exécution des prestations des professionnels dotés des compétences requises pour assurer leur réalisation. Le Prestataire s'engage à avertir directement le Client en cas de difficulté rencontrée dans l'exécution des prestations pouvant compromettre l'exécution de la commande.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des stocks et possibilités d'approvisionnement. Les dépassements de délai de livraison ne donneront lieu à aucun dommages-intérêts, retenue ou annulation de commande.

L'exécution des prestations suppose l'accès au site du Client ainsi que la remise préalable par ce dernier de toutes informations et documentations nécessaires à la bonne réalisation des prestations. Le Client est tenu de porter à la connaissance du Prestataire toutes les conditions particulières d'exécution de la prestation liées au site ou aux équipements dans un délai raisonnable (normes de sécurité, dangers, difficultés particulières, accessibilité du site, installations ou équipements avoisinants, etc.) et le tenir informé de toutes évolutions. Le Client collaborera de bonne foi avec le Prestataire et transmettra en temps utile l'ensemble des informations nécessaires. Si le Prestataire ne pouvait accéder au site, le déplacement serait tout de même facturé au Client. Le Prestataire se réserve la faculté de refuser d'émettre un devis ou d'exécuter une prestation en cas de difficultés n'entrant pas dans son champ de compétences ou de ses moyens ou susceptibles d'être préjudiciables à son personnel ou à son matériel.

## PERSONNEL AFFECTÉ À LA PRESTATION

En vertu de l'autorité hiérarchique et disciplinaire que le Prestataire exerce à titre exclusif sur son personnel, celui-ci restera placé sous son contrôle effectif pendant toute la durée d'exécution des prestations. En cas d'intervention dans les locaux du Client, le Prestataire s'engage à faire respecter par son personnel les obligations en matière d'hygiène et de sécurité dont le Client lui communiquera préalablement la teneur. Le Prestataire garantit la régularité de la situation de son personnel au regard des articles L.1221-10 et suivants et L.3243-1 et suivants Code du Travail et certifie être en conformité avec les dispositions des articles L. 8221-1 et L. 8221-2 du Code du Travail, relatifs à la lutte contre le travail dissimulé, ainsi qu'avec les dispositions du Livre III Titre IV du Code du Travail.

## CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Les prix sont ceux en vigueur au moment de la passation de la commande, ils sont exprimés en euro et hors taxes. Si de nouvelles taxes fiscales ou parafiscales ou si un changement de taux s'imposaient au Prestataire, ce dernier les répercutera de plein droit sur ses tarifs, sous réserve d'en apporter la justification et l'information au Client. Les taxes appliquées sont celles en vigueur au moment de la facturation. Les prestations seront facturées à l'issue de leur exécution. Les factures sont payables à 30 jours à compter de leur date d'émission. Ce délai de paiement est ferme, aucun délai supplémentaire ne sera accordé sauf accord exprès et préalable du Prestataire.

Toute facture non contestée dans un délai d'1 mois à compter de sa réception est réputée être acceptée sans réserve. Passé ce délai, les factures ne pourront plus être contestées pour quelque motif que ce soit.

Toute somme figurant sur la facture établie par le Prestataire, non payée à l'échéance, entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture l'application de pénalités d'un montant égal au taux de refinancement semestriel de la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de dix (10) points, outre une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 € minimum par facture impayée conformément à l'article D441-5 du Code de commerce et ce, sans préjudice des autres droits que le Prestataire se réserve la possibilité de faire valoir. Si les frais de recouvrement engagés par le Prestataire sont supérieurs à 40 €, ce dernier pourra facturer au Client ces frais supplémentaires sur justificatifs. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Tous les frais, sans exception, engagés par le Prestataire pour le recouvrement amiable ou contentieux des sommes impayées en capital, intérêts et frais, seront à la charge du Client.

Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative du Client, l'accord préalable et écrit du Prestataire étant indispensable.

Au regard de la diversité des prestations proposées et de leur caractère casuistique, à ce jour aucune grille tarifaire n'est mise en place. Le Prestataire se garde la possibilité d'en établir une à l'avenir, laquelle sera alors annexée aux présentes conditions générales à des fins de transparence.

Le prix est déterminé selon la nature de la prestation commandée, sa complexité, sa durée, les caractéristiques du site, les besoins exprimés par le Client, les difficultés

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE & DE PRESTATION DE SERVICES

connues, le coût des fournitures et consommables, les délais de prévenance, le niveau d'urgence ainsi que les usages de la profession.

Selon le volume de prestations commandées et la fidélité du Client, des ristournes et remises ponctuelles pourront être consenties.

Les prix sont révisés chaque année.

## TRI DES DÉCHETS

Conformément aux dispositions de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, le Client justifie auprès du Prestataire de respecter les obligations de tri prescrites par les articles L. 541-21-1, L. 541-21-2, L. 541-21-2-1 et L. 541-21-2-2 du Code de l'environnement. Ce tri préalable est indispensable afin d'éviter tout refus par le centre de traitement des déchets en raison d'un trop grand nombre d'indésirables.

## GARANTIES

Le Prestataire garantit les matériels neufs contre tout défaut de conformité et/ou de fonctionnement pendant une durée d'un an à compter de la date de livraison. Cette garantie ne couvre pas les cas suivants :

- Une utilisation non conforme aux préconisations du Prestataire, du fournisseur ou du fabricant ;
- Les dommages résultant des accidents, de l'usure naturelle, d'un usage anormal, de la foudre, de l'eau, du feu, d'une mauvaise ventilation ou de toute cause hors de contrôle du Prestataire ;
- Les réparations et l'entretien périodique ou le remplacement de pièces par suite d'une usure et cassure normales ;
- Les adaptations, modifications, réglages ou réparations apportés aux matériels sans l'autorisation préalable écrite du Prestataire ;
- Les vices apparents ;

Pour tout matériel nécessitant un service de garantie, le Client contactera directement le Prestataire par téléphone ou e-mail dès la constatation du défaut.

## FORCE MAJEURE

Le Prestataire n'est pas tenu en cas de force majeure, d'empêchement légitime ou d'impossibilité d'exécution indépendante de sa volonté, tels que pénurie de carburant, défaillance des services publics, grève, catastrophes naturelles, incendie, explosion, guerre, retrait ou suspension des autorisations d'exploitation sans que cette énumération ne soit limitative. Le Prestataire proposera dans les meilleurs délais au Client de nouvelles dates d'intervention. Le Client ne pourra prétendre à aucune retenue ou indemnisation à ce titre.

## RÉSILIATION

En cas de manquement par le Client à l'une quelconque des obligations nées des présentes conditions, et notamment en cas de non-paiement de l'une des échéances, le Prestataire pourra résilier le contrat 15 jours après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. En cas de résiliation anticipée du contrat du fait ou par la faute du Client, le Prestataire percevra une indemnité forfaitaire de résiliation équivalente à la moyenne des facturations mensuelles faites au Client depuis le début des prestations multipliée par la moitié du nombre de mois restant à courir jusqu'à l'échéance du contrat.

## INTUITU PERSONAE

Les prestations sont réalisées en considération expresse de la personne du Client qui constitue toujours une condition déterminante de l'acceptation par le Prestataire d'une demande d'intervention. En conséquence, toute cession ou transfert à quelque titre que ce soit est prohibé.

## RESPONSABILITÉ

Le Prestataire ne pourra être tenue responsable de quelque manière que ce soit, des erreurs du Client, du personnel du Client ou de ses fournisseurs.

La responsabilité du Prestataire s'entend exclusivement de la réparation des dommages matériels résultant directement d'une faute avérée de son personnel dans l'exécution des prestations, à l'exclusion de tout dommage indirect et immatériel tel que perte de production ou d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, etc.

En tout état de cause, la responsabilité totale et cumulée que peut encourir le Prestataire au titre de l'exécution, la mauvaise exécution ou la non-exécution d'une commande sera limitée, pour chaque commande, au montant effectivement payé par le Client au Prestataire au titre de la commande au jour de la survenance du dommage et ce, quel que soit le nombre d'actions, de fondements invoqués, ou de parties au litige. Le Client renonce expressément à tout recours tant contre le Prestataire que contre ses assureurs au-delà de cette limite, et s'engage à obtenir la même renonciation de ses assureurs.

## ASSURANCES

Le Prestataire maintiendra en vigueur toute la durée d'exécution des prestations une police d'assurances garantissant sa responsabilité pour tous dommages causés par elle-même et ses préposés dans le cadre de l'exécution des prestations. Le Client disposera d'une couverture Responsabilité Civile Professionnelle pour se prémunir contre les risques liés à son activité.

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client ne pourra faire état ou usage quel qu'en soit le support, des marques, logotypes, ou visuels relatifs au Prestataire, sauf à obtenir préalablement et par écrit l'autorisation de ce dernier. Il en sera de même vis-à-vis du Client.

Les droits de propriété intellectuelle, tels que les licences, demeurent la propriété exclusive de leur titulaire, seul habilité pour les utiliser, les exploiter ou les commercialiser.

## RÉFÉRENCEMENT

Le Client accepte que le Prestataire puisse faire figurer parmi ses références les prestations accomplies à son profit.

## RSE ET ÉTHIQUE

Le Prestataire informe son Client qu'il est pleinement engagé dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises visant notamment à promouvoir les bonnes pratiques dans les aspects sociaux, environnementaux et de gouvernance.

A ce titre, le Prestataire s'engage à se soumettre à toutes les règles nationales, européennes et internationales relatives aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement, tout particulièrement le respect des conventions fondamentales de l'organisation du travail relatives au travail forcé ou dissimulé et à la non-discrimination.

## CONFIDENTIALITÉ

Toutes les informations échangées entre le Prestataire et le Client dans le cadre de leurs relations commerciales sont considérées comme confidentielles et ne pourront être divulguées par l'une ou l'autre des parties sans l'accord préalable et écrit de l'autre.

## DONNÉES PERSONNELLES

Dans l'hypothèse où le Prestataire serait amené à traiter des données personnelles dans le cadre ou à l'occasion de la préparation ou de l'exécution des prestations, il garantit être en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, et le règlement général sur la protection des données n°2016/679, dit RGPD.

Le Prestataire ne traitera que les données pertinentes et nécessaires à l'exécution de la prestation. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Le Prestataire s'interdit toute cession ou accès à des tiers aux données, sans le consentement exprès et préalable de la personne concernée au sein du Client, sauf à y être contrainte en raison d'un motif légitime ou légal.

Aucun transfert de données personnelles ne se fera en dehors de l'Union Européenne.

Le Prestataire s'engage à prendre toute mesure de sécurité physique, organisationnelle et logistique nécessaire pour préserver et faire respecter l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel et s'interdit toute autre utilisation que celle strictement nécessaire à l'exécution du contrat.

Toute personne concernée peut exercer ses droits relatifs à ses données à caractère personnel par écrit auprès du Data Protection Officer (DPO) à l'adresse email suivante : [donnees.personnelles@miniris.fr](mailto:donnees.personnelles@miniris.fr) ou à l'adresse postale suivante : Groupe MINERIS, Data Protection Officer, 37, rue Paul Saïn – CS 40100 – 84918 AVIGNON CEDEX 9.

## LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes CGVPS sont rédigées en langue française et soumises à la loi française.

Tout différend entre les Parties découlant de leurs relations commerciales ou en relation avec celles-ci fera l'objet, préalablement à la saisine éventuelle des juridictions, d'une tentative de conciliation amiable entre les Parties.

En cas d'échec, les Parties porteront leur litige devant les tribunaux de situation du siège social du Prestataire.

## NON-RENONCIATION

La circonstance que le Prestataire ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des clauses ou conditions des présentes ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir.

Aucune renonciation ne pourra ainsi être déduite de la passivité ou de la tolérance du Prestataire, ce dernier restant toujours libre d'exiger à tout instant la stricte application des présentes.

## MODIFICATION

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales, les modifications ne s'appliquant toutefois qu'à l'issue d'un délai de 8 jours à compter de leur envoi par tout moyen au Client.

## ACCESSIBILITÉ

Les présentes conditions générales figurent en annexe de chaque devis. Elles seront accessibles en permanence sur le site internet du Groupe MINERIS : <https://miniris.fr/>. L'actualisation des versions se fera en temps réel.